



Championnat d'Europe d'Auto Cross Saint Igny de Vers

15 - 17 septembre 2023

Course annexe de Maxi Tourisme

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement particulier de l'épreuve FIA, le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2023 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

Article 1 – ORGANISATION

L'épreuve compte pour :

-le Championnat de France d'Auto-Cross catégorie Super Buggy, Buggy 1600 et Maxi Tourisme

1.1 – OFFICIELS

Observateur F.F.S.A. :	M. RIOUX Dominique	14770	1501
Président du collège des commissaires sportifs :	M. SCHUBLER Pierre	27374	1202
Membres :	Mme. MITRAC Daniele	6151	1101
	M. FAYARD Roland	30129	0516
Directeur de course :	M. RAINAUD Christian	6150	1101
Chronométré Responsable :	M. GAASCH Josselin	215786	0416

L'organisateur administratif est : l'ASA Cam Cross. L'organisateur technique est : l'Ecurie Saint Rigaud.

1.2 – HORAIRES

- Publication du règlement et ouverture des engagements : dès l'obtention du visa.
- Clôture des engagements : **le jeudi 7 septembre** à minuit.
- Vérifications administratives : le 15 septembre de 18h00 à 19h15.
- Vérifications techniques : le 15 septembre de 18h10 à 19h30.
- 1ère réunion du collège : le 15 septembre à 18h30 dans le local du collège.
- Warm-up : le 16 septembre à 9h15.
- Essais chronométrés : le 16 septembre à 10h30 et à 13h45.
- Course : le 16 septembre à partir de 16h15.
- Affichage des résultats provisoires : 15 minutes maximum après la fin de chaque finale.
- Passé le délai de réclamation de 30 minutes, ces résultats seront définitifs.
- Remise des prix à l'arrivée de la finale.

1.3 – VERIFICATIONS

Les pilotes seront convoqués individuellement. Si pour le 14 septembre, ils n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartiendra de téléphoner au n° 06-26-15-49-70 pour connaître leur heure de convocation.

- Vérifications administratives : le 15 septembre de 18h00 à 19h15, au niveau de la pré-grille, sous chapiteau.
- Vérifications techniques : le 15 septembre de 18h10 à 19h30 au niveau de la pré-grille, sous chapiteau.

Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.2 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante:

Besson Dominique
857 Chemin des Gays
69790 St Igny de Vers
Tél : 06 26 15 49 70

Mail : nanoubesson6@gmail.com

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture qui est fixée au mercredi 6 septembre à minuit pour les pilotes prioritaires, et au jeudi 7 septembre à minuit pour les autres. Les demandes d'engagements devront être accompagnées du montant de la participation aux frais s'élevant à 205€(180€droit + 25€eau-électricité) par pilote, avec la publicité facultative. Ce montant sera multiplié par deux, sans la publicité facultative.

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 – VOITURES ADMISES

Seront admises les voitures de la division Maxi Tourisme, dont le nombre maximum d'engagés est limité à 20

Article 9 – CLASSEMENT

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final Super Buggy et Buggy 1600 et comptera pour le Championnat de France Super Buggy et Buggy 1600. Les points de participation attribués aux pilotes participant à la compétition comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

Article 10 – PRIX

10.2 – PRIX EN ESPECE MAXI TOURISME

Les prix suivants seront distribués :

Place	Prix
1 ^{er}	210 €
2 ^{ème}	160 €
3 ^{ème}	135 €
4 ^{ème}	110 €
5 ^{ème}	95 €

Article 11 – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC de 6kg minimum

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui